

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR 2025 (Étang de la Payennière)

Article 9 : Étang de la Payennière (2^{ème} catégorie) : **No kill integral pour toutes les espèces mis a par les gardons pour la pêche au vif et brochet de + 60 à 80cm ...Remise à l'eau immédiate des BLACK-BASS.**

- **La pêche au lancer** est autorisée avec des leurres artificiels et uniquement pendant l'ouverture du brochet.
- **La pêche à la mouche** est autorisée (le streamer n'est autorisé que pendant l'ouverture du brochet et uniquement en « **NO KILL** » pour le brochet).
- **La pêche au vif ou au poisson mort** est autorisé à une seule canne et uniquement avec un ou **deux** hameçons simples.
- **Le nombre de captures autorisé par jour et par jour et par pêcheur est fixé à 1 brochet entre 60 et 80 cm**
- Le nombre de canne autorisé par pêcheur est de **trois dont une au carnassier**.

- **La pêche de nuit est strictement interdite.** La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

- Les feux sont strictement interdits (barbecue, feux de camp ...).

- Les lieux de pêche devront rester propres, (2 poubelles à l'entrée).

- Pour la bonne conservation des poissons avant la remise à l'eau éventuelle, la bourriche nylon est obligatoire.

- Le prélèvement du poisson pour repêchage ailleurs est strictement interdit.

- Le transport de poisson vivant est interdit sauf pour les vifs transportés dans un seau avec un aérateur pour la pêche des carnassiers.

- **La Pêche de la carpe** : uniquement en « **NO KILL** »

Elle n'est autorisée que de jour, à trois cannes maximum par pêcheur, la surface de l'étang étant limitée, les trois lignes devront être déployées dans un angle et distance raisonnable face au pêcheur limitant la zone de pêche afin de ne pas gêner les autres pêcheurs.

L'utilisation d'un tapis de réception est obligatoire et remise à l'eau aussitôt après avoir décroché le poisson.

L'utilisation de tresse sur le moulinet est déconseillée, pour le respect du poisson.

Sacs de conservation interdits.

Deuxième catégorie: Etang de la Payennière

En deuxième catégorie, la pêche est ouverte toute l'année, sauf en ce qui concerne certaines espèces (ex en 2025 Brochet ouvert du 01/01 au 26/01 et du 26/04 au 31/12) dont la période de pêche est fixée par Arrêté Préfectoral à s'y référer.

Rappel : Dans les eaux classées en deuxième catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller, au vers manié et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR 2025 (Étang de la Payennière)

Article 10 : Sur les lieux de pêche, les pêcheurs pourront être contrôlés par une personne habilitée et devront impérativement présenter leur carte de pêche ainsi que la carte Halieutique (sauf si photo sur carte de pêche). Le fait de pêcher sans permis entraîne systématiquement un P.V. et un dépôt de plainte auprès du T.G.I. du Havre. En cas de refus de se conformer au dit règlement, l'AAPPMA « LA LEZARDE » se réserve le droit d'aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA des membres concernés.

Dès lors qu'une personne, membre ou non de l'AAPPMA, porte préjudice à celle-ci, l'association pourra entreprendre toutes les démarches nécessaires pour enrayer le problème.

En cas de non- respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes :

« Barème transactionnel » : Défaut de carte de pêche : Montant de la transaction : 150 euros
 Autres infractions à la Loi Pêche : Montant de la transaction : 100 euros
 Infraction au Règlement Intérieur : Montant de la transaction : 50 euros

*
-

La circulation des véhicules est strictement interdite sur les pelouses, stationnement obligatoire sur le parking.

la pratique de la pêche est autorisée uniquement sur les 5 gabions en pierre (2 postes de pêche par gabion)

Le poste de pêche « PMR » est réservé prioritairement aux pêcheurs handicapés

La baignade et le canotage et le modélisme est interdit sur le plan d'eau

Vente des cartes de pêche : Bazar DEBRIS, 11 Rue Léon Gambetta à MONTIVILLIERS - Magasin DECATHLON Centre Commercial MONTIVILLIERS - Par internet au WWW.cartedepeche.fr

En cas de pollution, actes de vandalisme, braconnage, non-respect du règlement votre devoir est de le signaler à l'AAPPMA. Président 06 44 89 44 11 – Gardes de pêche 07 68 34 10 71 / 06 13 10 42 12 .